

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES
Pm n° 85/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

Vu le Code de la Route et l'Article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Société ETS DUEZ ET COMPAGNIE 71-73 RUE DE Sainte Olle 59554 Neuville Saint Remy.

Considérant qu'il convient de règlementer la circulation rue Faidherbe, place du 04 septembre, rue Edmond Vilain, place Victor Hugo, rue chevalier de la Barre à Hergnies à l'occasion de la dépose de ligne aérienne Enedis, du 20 juillet 2023 au 31 juillet 2023.

ARRETE

Article 1 : les restrictions comprendront :

- vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- stationnement et dépassement interdit
- Chaussée rétrécie

Article 2 : La Société ETS DUEZ ET COMPAGNIE sera tenue de mettre en place la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

Article 3 : le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux de manière visible par le demandeur.

Article 4 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le douze juillet deux mille vingt-trois.

Le Maire
Jacques SCHNEIDER